

Séance du 29/03/2024

Date : 02/04/2024

Numéro : D2024\_017

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 mars 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le
----

et publication,

du
----

ou notification

du
----

L'an deux mille vingt quatre

et le vingt neuf mars

à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand

Absents excusés :

Excusé : M. DUCOM Joël,

Secrétaire(s) :

Mme ORTEGA Josiane

Parcelles à "Lapède et Martet" soumises au Régime Forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées sises au lieu dit "Lapède et Martet."

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficié de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,

- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt, Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

Territoire communal de Caupenne d'Armagnac

Sect. n° AS 101 ; Surface : 0ha21a37ca

Sect. N° AS 102 ; Surface : 0ha16a95ca

Sect. N° AS 105 ; Surface : 0ha36a40ca

Sect. N° AS 106 ; Surface : 0ha61a45ca

Sect. N° AS 165 ; Surface : 0ha14a56ca

Sect. N° AS 183 ; Surface : 2ha70a65ca

Sect. N° AS 193 ; Surface : 0ha15a37ca

Sect. N° AS 219 ; Surface : 0ha92a21ca

Sect. N° AS 223 ; Surface : 0ha48a47ca

Soit un total de 5 ha 77 a 43 ca.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 2 avril 2024 Le Maire P. Guichebarou

